

DECRET N° 2002-097 DU 04 MARS 2002

Portant réaménagement du déroulement de
l'examen du baccalauréat de l'Enseignement
du second degré.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'Ordonnance n° 73-51 du 18 Juin 1973 réprimant les fraudes dans les Examens et Concours Publics ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 2001-336 du 28 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle;
- Vu** le Décret n° 2001-362 du 18 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu** le Décret n° 2001-363 du 18 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire ;
- Vu** le Décret n° 2001-365 du 18 septembre 2001 portant Création et organisation de deux Universités nationales en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n° 91-197 du 05 septembre 1991 portant réorganisation des Examens du Baccalauréat ;
- Sur** Proposition conjointe du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire et du Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 janvier 2002 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les examens qui déterminent la collation du grade de bachelier de l'enseignement du second degré sont organisés par l'Office du Baccalauréat et du Brevet de Technicien Supérieur.

Les présidents de Jurys sont nommés par Arrêté du Ministre en charge de l'enseignement supérieur parmi les Professeurs et les Professeurs-Assistants sur proposition des Recteurs des Universités Nationales du Bénin après avis du Directeur de l'Office du Baccalauréat et du Brevet de Technicien Supérieur.

Les Présidents de Jurys peuvent être assistés ou suppléés par des Vice-Présidents choisis parmi les Professeurs-Assistants de l'Enseignement Supérieur, les Inspecteurs des Enseignements Secondaires, les Professeurs Agrégés ou Certifiés des Enseignements Secondaires.

Les Présidents et Vice-Présidents doivent justifier d'au moins cinq années d'expérience.

Article 2 : Les épreuves du Baccalauréat de l'enseignement du second degré portent sur les programmes officiels des classes Terminales des Enseignements Secondaires.

Article 3 : Il est ouvert en début de chaque année académique un registre d'inscription au Baccalauréat de l'enseignement du second degré. La période d'inscription est de trente (30) jours. Le registre d'inscription est ouvert dès le début de la deuxième quinzaine de Décembre et est clôturé à la fin de la première quinzaine du mois de Janvier suivant.

Article 4 : Il est formellement interdit à tout candidat au baccalauréat de l'enseignement du second degré de se présenter dans deux Etats différents au cours de la même année.

Tout contrevenant est passible des sanctions prévues par l'ordonnance n° 73-51 du 18 Juin 1973 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Article 5 : Tout candidat qui tente de perturber le bon déroulement de l'examen est expulsé immédiatement du centre d'examen et ajourné pour une durée trois (3) à cinq (5) ans.

Tout candidat qui, cédant sans menaces corporelles à d'éventuels perturbateurs, laisse échapper une composition est exclu de l'examen et ajourné pour une durée d'un (1) an.

Article 6 : Le grade de Bachelier de l'enseignement du second degré est conféré par les Universités aux candidats qui ont subi avec succès les épreuves de l'une des séries prévues à l'article 7 du présent Décret.

Article 7 : Les candidats au Baccalauréat de l'enseignement du second degré doivent choisir au moment de leur inscription entre les diverses séries suivantes susceptibles de modification.

- Série A1 : Lettres - Langues
- Série A2 : Lettres - Sciences Humaines
- Série B : Lettres - Sciences Sociales
- Série C : Sciences et Techniques
- Série D : Biologie - Géologie
- Série E : Mathématiques et Techniques
- Série F1 : Construction Mécanique
- Série F2 : Electronique
- Série F3 : Electrotechnique
- Série F4 : Génie Civil
- Série G1 : Techniques Administratives
- Série G2 : Techniques Quantitatives de Gestion
- Série G3 : Techniques Commerciales.

Ils ne peuvent s'inscrire qu'à une seule série par an dans la liste des séries ouvertes pour l'année par l'Office du Baccalauréat et du Brevet de Technicien Supérieur et publiée par Arrêté Ministériel.

Article 8 : Une session unique en deux (02) groupes est organisée à la fin de chaque année scolaire. Elle porte sur les épreuves obligatoires écrites et orales et des épreuves pratiques pour les séries E et F.

Les candidats peuvent éventuellement subir une ou deux épreuves facultatives portant sur des matières dont la liste est publiée au début de chaque année scolaire par arrêté ministériel.

Article 9 : L'épreuve d'Education Physique et Sportive est obligatoire pour tous les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites.

Les candidats qui ne peuvent subir l'épreuve d'éducation physique et sportive pour raison de santé en sont dispensés à condition de produire un Certificat Médical délivré par un Médecin de la Santé Publique concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires.

Article 10 : La liste des épreuves obligatoires et facultatives de chacune des séries indiquées à l'article 7, leur durée et coefficients sont fixés par arrêté ministériel.

Article 11 : Les matières d'écrit et d'oral sont contenues dans le document annexé au présent Décret.

Article 12 : Les sujets composant les épreuves écrites sont choisis par une commission de spécialistes désignés par le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 13: - Les épreuves écrites sont corrigées sous anonymat.

- Les membres du Jury ne peuvent faire subir les épreuves orales aux élèves qu'ils ont eus au cours de l'année de l'examen.

Article 14 : - La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 20 en nombres entiers .

- L'absence à une épreuve obligatoire est sanctionnée par la note **Zéro (0)**.
- La note Zéro (0) est éliminatoire sauf décision contraire du Jury de délibération.
- La note de chaque épreuve obligatoire, y compris l'éducation physique, est affectée de son coefficient .
- En ce qui concerne les épreuves facultatives, ne sont retenus que les points excédant dix sur vingt (10/20). Ces points sont pris en compte pour le calcul des notes de l'admission définitive selon le barème suivant :

Notes comprises entre	11 et 12	13 et 14	15 et 16	17 et 18	19 et 20
Bonifications	+1	+2	+3	+4	+5

Article 15 : Après la première délibération du jury à l'issue des épreuves écrites, sont autorisés à subir les épreuves d'éducation physique et sportive, les candidats ayant réuni une moyenne au moins égale à neuf sur vingt (09/20).

Article 16 : Après la deuxième délibération du Jury, sont déclarés définitivement admis à l'issue des épreuves du premier groupe, les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves de l'examen une moyenne égale ou supérieure à dix sur vingt (10/20).

Aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par les Jurys conformément aux dispositions réglementaires. Toutefois, le Directeur de l'office du baccalauréat ou la commission ad hoc constituée par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur apprécie la légalité des décisions prises par les jurys.

Article 17 : Après la deuxième délibération du Jury, sont déclarés admissibles aux épreuves orales du deuxième groupe, les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à neuf sur vingt (09/20) et inférieure à dix sur vingt (10/20).

Article 18 : Après la troisième délibération du Jury à l'issue des épreuves orales, sont déclarés définitivement admis aux épreuves du deuxième groupe, les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves du premier groupe et du deuxième groupe une moyenne supérieure ou égale à dix sur vingt (10/20).

Aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par les Jurys conformément aux dispositions réglementaires. Toutefois, le Directeur de l'office du baccalauréat ou la commission constituée par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur apprécie la légalité des décisions prises par les jurys.

Article 19 : Tout candidat admissible à subir les épreuves d'éducation physique et sportive ou les épreuves du deuxième groupe qui ne se serait pas présenté auxdites épreuves, conserve son admissibilité pour une durée maximale de 60 jours à compter de la date de proclamation des résultats définitifs.

Article 20 : Sont ajournés pour une session les candidats libres ainsi que Les candidats officiels exclus de leurs établissements en fin d'année scolaire et n'ayant pas réuni pour l'ensemble des épreuves écrites, une moyenne au moins égale à cinq sur vingt (05/20) .

Article 21 : Les candidats qui, pour cas de force majeure dûment constaté ou pour des raisons de santé, n'ont pu subir les épreuves de la session normale, peuvent subir les épreuves de la session de remplacement dans les mêmes conditions que celles de la session normale.

Les candidats empêchés pour raison de santé, sont tenus de produire un certificat médical délivré par un Médecin de la Santé Publique concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires.

Les candidats empêchés pour tout autre raison sont tenus de produire toute pièce justifiant l'empêchement délivrée par l'autorité compétente .

Article 22 : Tout candidat au Baccalauréat de l'enseignement du second degré peut s'il le désire consulter ses copies.

Cette opportunité lui est offerte pour une période de 30 jours à compter de la date de proclamation des résultats définitifs.

Les modalités de consultation des copies sont définies par la Direction de l'Office du Baccalauréat et du Brevet de technicien Supérieur.

Article 23 : Les diplômes délivrés aux candidats admis portent les mentions suivantes :

- Passable quand le candidat a obtenu une moyenne égale ou supérieure à dix (10) et inférieure à douze sur vingt (12/20).
- Assez-Bien, quand le candidat a obtenu une moyenne égale ou supérieure à douze (12) et inférieure à quatorze sur vingt (14/20).
- Bien, quand le candidat a obtenu une moyenne égale ou supérieure à quatorze (14) et inférieure à seize sur vingt (16/20).
- Très Bien, quand le candidat a obtenu une moyenne égale ou supérieure à seize sur vingt (16/20).

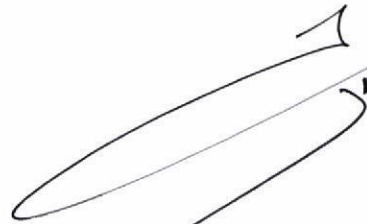
Article 24 : Quelle que soit la série, le grade de Bachelier de l'enseignement du second degré confère à leurs détenteurs les mêmes droits.

Article 25 : Les dispositions du présent Décret sont applicables à compter de la Session unique de Juin 2003.

Article 26 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire, le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 Mars 2002

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
 de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
 et du Développement,



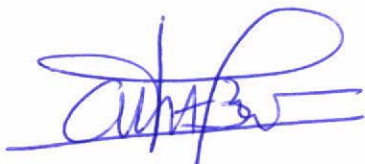
Pierre O S H O.-
 Ministre interimaire

Le Ministre des Finances
 et de l'Economie,



Abdoulaye BIO TCHANE.-

Le Ministre des Enseignements
 Primaire et Secondaire,



Jean Bio CHABI OROU .-

Le Ministre de l'Enseignement
 Supérieur et de la Recherche
 Scientifique,



Dorothé Cossi SOSSA.-

Le Ministre de l'Enseignement
 Technique et de la Formation
 Professionnelle,



Dominique C.K. SOHOUNHLOUE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MESRS 4 MFE
 4 MEPS 4 METFP 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
 DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
 FASJEP 3 JO 1.

Série A1

Bac sans réaménagement

Ecrit :

	Coefficients	Durées
Français	5	4 h
Philosophie	4	4 h
Histo-Géo	3	2 h
Langue Vivante 1	3	3 h
Maths ou Biologie	2	2 h
Total 1	17	→ 340 pts

1^{ère} Délibération
Admissibilité

Oral :

Français	1	
Langue Vivante 1	1	
Langue Vivante 2	2	
Maths ou Biologie	2	
	6	→ 120 pts
Total 2	23	→ 460 pts

E.P.S 1
7

Total 3 24 → 480 pts

2^{ème} Délibération : Proclamation des Résultats
Admission

Bac avec réaménagement

Ecrit : Epreuves du 1^{er} Groupe

	Coefficients	Durées
Français	5	4 h
Philosophie	4	4 h
Histo-Géo	3	2 h
Langue Vivante 1	3	3 h
Maths ou Biologie	2	2 h
Langue Vivante 2	2	3 h

Total 1 19 → 380 pts

1^{ère} Délibération

E.P.S 1

20 → 400 pts

Epreuves Facultatives

20

2^{ème} Délibération : Proclamation des Résultats

- Admission au 1^{er} Groupe
- Admissibilité au 2nd Groupe

Oral : Epreuves du 2^e groupe

Français	1	
Langue Vivante 1	1	
Maths ou Biologie	2	
	4	→ 80 pts

Total 2 24 → 480 pts

3^{ème} Délibération : Proclamation des Résultats
Admission au 2nd Groupe

Série A2

Bac sans réaménagement			Bac avec réaménagement		
<u>Ecrit :</u>			<u>Ecrit : Epreuves du 1^{er} Groupe</u>		
	<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>		<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>
Français	4	4 h	Français	4	4 h
Philosophie	3	4 h	Philosophie	3	4 h
Histo-Géo	5	3 h	Histo-Géo	5	3 h
Langue Vivante 1	3	3 h	Langue Vivante 1	3	3 h
Maths ou Biologie	2	2 h	Maths ou Biologie	2	2 h
	Total 1	<u>17</u> → 340 pts	Langue Vivante 2	2	3 h
			Total 1	<u>19</u> → 380 pts	
<u>1^{ère} Délibération</u> Admissibilité			<u>1^{ère} Délibération</u> E.P.S		
			1		
			<u>20</u> → 400 pts		
			Epreuves Facultatives		
			<u>20</u>		
			<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
			- Admission au 1 ^{er} Groupe		
			- Admissibilité au 2 nd Groupe		
<u>Oral :</u>			<u>Oral : Epreuves du 2^e groupe</u>		
Français	1		Français	1	
Langue Vivante 1	1		Langue Vivante 1	1	
Langue Vivante 2	2		Maths ou Biologie	2	
Maths ou Biologie	2		<u>4</u> → 80 pts		
	<u>6</u> → 120 pts				
	Total 2	<u>23</u> → 460 pts	Total 2	<u>24</u> → 480 pts	
	E.P.S	1	<u>3^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
	<u>7</u>		Admission au 2 nd Groupe		
	Total 3	<u>24</u> → 480 pts			
<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats Admission					

Série B

Bac sans réaménagement			Bac avec réaménagement		
<u>Ecrit :</u>			<u>Ecrit : Epreuves du 1^{er} Groupe</u>		
	<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>		<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>
Français	4	4 h	Français	4	4 h
Philosophie	3	4 h	Philosophie	3	4 h
Economie	4	4 h	Economie	4	4 h
Langue Vivante 1	2	3 h	Langue Vivante 1	2	3 h
Hist-Géo	4	3 h	Hist-Géo	4	3 h
	Total 1	17 → 340 pts		Total 1	19 → 380 pts
<u>1^{ère} Délibération</u>			<u>1^{ère} Délibération</u>		
Admissibilité			E.P.S		
				1	
				20 → 400 pts	
			Epreuves Facultatives		
				20	
			<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
			- Admission au 1 ^{er} Groupe		
			- Admissibilité au 2 nd Groupe		
<u>Oral :</u>			<u>Oral : Epreuves du 2^e groupe</u>		
Français	1		Français	1	
Langue Vivante 1	1		Langue Vivante 1	1	
Maths	2		Maths ou Biologie	2	
Biologie	2			4 → 80 pts	
	6 → 120 pts				
	Total 2	23 → 460 pts		Total 2	24 → 480 pts
	E.P.S	1			
		7			
	Total 3	24 → 480 pts			
<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats			<u>3^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
Admission			Admission au 2 nd Groupe		

Série C

Bac sans réaménagement			Bac avec réaménagement		
<u>Ecrit :</u>			<u>Ecrit : Epreuves du 1^{er} Groupe</u>		
	<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>		<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>
Français	2	4 h	Français	2	4 h
Anglais	2	3 h	Anglais	2	3 h
Maths	6	4 h	Maths	6	4 h
Sciences Physiques	5	4 h	Sciences Physiques	5	4 h
Biologie	2	2 h	Biologie	2	2 h
	Total 1	17 → 340 pts		Total 1	19 → 380 pts
<u>1^{ère} Délibération</u> Admissibilité			<u>1^{ère} Délibération</u> E.P.S		
				1	
				20 → 400 pts	
			Epreuves Facultatives		
				20	
			<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
			- Admission au 1 ^{er} Groupe		
			- Admissibilité au 2 nd Groupe		
<u>Oral :</u>			<u>Oral : Epreuves du 2^e groupe</u>		
Français	1		Français	1	
Langue Vivante 1	1		Langue Vivante 1	1	
Hist-Géo	2		Philosophie ou Hist-Géo	2	
Philosophie	2			4 → 80 pts	
	Total 2	6 → 120 pts		Total 2	24 → 480 pts
			E.P.S		
				1	
				7	
	Total 3	24 → 480 pts	<u>3^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats			Admission au 2 nd Groupe		
Admission					

Série D

Bac sans réaménagement			Bac avec réaménagement		
<u>Ecrit :</u>			<u>Ecrit : Epreuves du 1^{er} Groupe</u>		
	<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>		<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>
Français	2	4 h	Français	2	4 h
Anglais	2	3 h	Anglais	2	3 h
Maths	4	4 h	Maths	4	4 h
Sciences Physiques	4	4 h	Sciences Physiques	4	4 h
Biologie	5	3 h	Biologie	5	3 h
	Total 1	17 → 340 pts	Philosophie ou Hist-Géo	2	3 h
			Total 1	19 → 380 pts	
	<u>1^{ère} Délibération</u>		<u>1^{ère} Délibération</u>		
	Admissibilité		E.P.S	1	
				20 → 400 pts	
			Epreuves Facultatives		
				20	
			<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
			- Admission au 1 ^{er} Groupe		
			- Admissibilité au 2 nd Groupe		
	<u>Oral :</u>		<u>Oral : Epreuves du 2^e groupe</u>		
Français	1		Français	1	
Langue Vivante 1	1		Langue Vivante 1	1	
Hist-Géo	2		Philosophie ou Hist-Géo	2	
Philosophie	2			4 → 80 pts	
	Total 2	6 → 120 pts	Total 2	24 → 480 pts	
	E.P.S	1			
		7	<u>3^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
			Admission au 2 nd Groupe		
	Total 3	24 → 480 pts			
	<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats				
	Admission				

Série E

Bac sans réaménagement			Bac avec réaménagement		
<u>Ecrit :</u>			<u>Ecrit : Epreuves du 1^{er} Groupe</u>		
	<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>		<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>
Français	2	4 h	Français	2	4 h
Maths	5	4 h	Maths	5	4 h
Sciences Physiques	4	4 h	Sciences Physiques	4	4 h
Construction Mécaniq.	3	5 h	Construction Mécaniq.	3	5 h
Manipulation	3	5 h	Manipulation	3	5 h
	Total 1	17 → 340 pts	Technologie ou Etude de Fabrication	2	3 h
			Total 1	19 → 380 pts	
<u>1^{ère} Délibération</u> Admissibilité			<u>1^{ère} Délibération</u> E.P.S		
				1	
				20 → 400 pts	
			Epreuves Facultatives		
				20	
			<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
			- Admission au 1 ^{er} Groupe		
			- Admissibilité au 2 nd Groupe		
<u>Oral :</u>			<u>Oral : Epreuves du 2^e groupe</u>		
Philosophie	1		Philosophie	1	
Anglais	1		Anglais	1	
Etude de Fabrication	2		Technologie ou Etude de Fabrication	2	
Technologie	<u>2</u>	6 → 120 pts		4 → 80 pts	
			Total 2	24 → 480 pts	
	Total 2	23 → 460 pts			
	E.P.S	1			
		<u>7</u>			
	Total 3	24 → 480 pts	<u>3^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats Admission			Admission au 2 nd Groupe		

Série G1

Bac sans réaménagement			Bac avec réaménagement		
<u>Ecrit :</u>			<u>Ecrit : Epreuves du 1^{er} Groupe</u>		
	<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>		<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>
Français	3	3 h	Français	3	4 h
Anglais	2	3 h	Anglais	2	3 h
Economie	3	3 h	Economie	3	3 h
Etude de Cas	6	5 h	Etude de Cas	6	5 h
Compte rendu, PV et rapport	3	2 h	Compte rendu, PV et rapport	3	2 h
Total 1	<u>17</u>	→ 340 pts	Total 1	<u>19</u>	→ 380 pts
<u>1^{ère} Délibération</u> Admissibilité			<u>1^{ère} Délibération</u> E.P.S		
				<u>1</u>	
				<u>20</u>	→ 400 pts
			Epreuves Facultatives		
				<u>20</u>	
			<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
			- Admission au 1 ^{er} Groupe		
			- Admissibilité au 2 nd Groupe		
<u>Oral :</u>			<u>Oral : Epreuves du 2^e groupe</u>		
Français	1		Français	1	
Géographie Economiq.	1		Géographie Economiq.	1	
Philosophie	1		Philosophie	1	
Anglais	1		Anglais	1	
Droit Administratif et Droit du travail	2			<u>4</u>	→ 80 pts
Total 2	<u>6</u>	→ 120 pts	Total 2	<u>24</u>	→ 480 pts
			<u>3^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
			Admission au 2 nd Groupe		
				<u>7</u>	
Total 3	<u>24</u>	→ 480 pts			
<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats Admission					

Série G2

Bac sans réaménagement

Ecrit :

	<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>
Français	3	3 h
Droit Fiscal	1	1 h
Maths Financières	2	1 h 30
Economie	3	3 h
Anglais	2	3 h
Etude de Cas	6	5 h
Total 1	17	→ 340 pts

1^{ère} Délibération
Admissibilité

Oral :

Français	1	
Finances Publiques	1	
Philosophie	1	
Maths Générales	2	
T.B.A.D	1	
	6	→ 120 pts
Total 2	23	→ 460 pts

E.P.S 1

7

Total 3 24 → 480 pts

2^{ème} Délibération : Proclamation des Résultats
Admission

Bac avec réaménagement

Ecrit : Epreuves du 1^{er} Groupe

	<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>
Français	3	4 h
Droit Fiscal	1	1 h
Maths Financières	2	1 h 30
Economie	3	3 h
Anglais	2	3 h
Etude de Cas	6	5 h
Maths Générales	2	3 h
Total 1	19	→ 380 pts

1^{ère} Délibération

E.P.S 1

20 → 400 pts

Epreuves Facultatives

20

2^{ème} Délibération : Proclamation des Résultats

- Admission au 1^{er} Groupe

- Admissibilité au 2nd Groupe

Oral : Epreuves du 2^e groupe

Français	1	
Finances Publiques	1	
Philosophie	1	
T.B.A.D	1	
	4	→ 80 pts

Total 2 24 → 480 pts

3^{ème} Délibération : Proclamation des Résultats
Admission au 2nd Groupe

Série G3

Bac sans réaménagement			Bac avec réaménagement		
<u>Ecrit :</u>			<u>Ecrit : Epreuves du 1^{er} Groupe</u>		
	<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>		<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>
Français	3	3 h	Français	3	4 h
Droit Fiscal	1	1 h	Droit Fiscal	1	1 h
Maths Financières	2	1 h 30	Maths Financières	2	1 h 30
Economie	3	3 h	Economie	3	3 h
Anglais	2	3 h	Anglais	2	3 h
Etude de Cas	6	5 h	Etude de Cas	6	5 h
Total 1	<u>17</u>	→ 340 pts	Total 1	<u>19</u>	→ 380 pts
<u>1^{ère} Délibération</u>			<u>1^{ère} Délibération</u>		
Admissibilité			E.P.S		
				<u>1</u>	
				20	→ 400 pts
			Epreuves Facultatives		
				<u>20</u>	
			<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
			- Admission au 1 ^{er} Groupe		
			- Admissibilité au 2 nd Groupe		
<u>Oral :</u>			<u>Oral : Epreuves du 2^e groupe</u>		
Français	1		Français	1	
Finances Publiques	1		Finances Publiques	1	
Philosophie	1		Philosophie	1	
Maths Générales	2		T.B.A.D	1	
T.B.A.D	<u>1</u>			4	→ 80 pts
	6	→ 120 pts			
Total 2	<u>23</u>	→ 460 pts	Total 2	<u>24</u>	→ 480 pts
			<u>3^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats		
			Admission au 2 nd Groupe		
				<u>7</u>	
Total 3	<u>24</u>	→ 480 pts			
<u>2^{ème} Délibération</u> : Proclamation des Résultats					
Admission					

Série F1 (Construction Mécanique)

Bac sans réaménagement

Ecrit :

	Coefficients	Durées
Construction mécaniq.	5	6 h
Mécanique	3	4 h
Automatique	2	2 h
Méthodes *	6	8 h
Techniques pratiques (atelier)	4	8 à 12 h
Français	2	3 h
Mathématiques	4	4 h
Sciences Physiques	4	3 h
Total 1	30	600 pts

Oral :

Technologie Générale	2	
Philosophie	1	
Anglais	1	
Création, Gestion d'entreprise ou Législation du travail	↑ 1 ↓	
Gestion de production	1	
Total 2	6	120 pts
Total 3	36	720 pts
E.P.S	1	
Total 3	37	740 pts

Epreuves Facultatives :

- Maintenance
- Sécurité
- Dessin
- Economie Familiale
- Musique

Bac avec réaménagement

Ecrit : Epreuves du 1^{er} Groupe

	Coefficients	Durées
Construction mécaniq.	5	6 h
Mécanique	3	4 h
Automatique	2	2 h
Méthodes *	6	8 h
Techniques pratiques (atelier)	4	8 à 12 h
Français	2	3 h
Mathématiques	4	4 h
Sciences Physiques	4	3 h
Technologie Générale	2	3 h
Total 1	32	640 pts

1^{ère} Délibération

E.P.S	1	
Total	33	660 pts

Epreuves Facultatives

33

2^{ème} Délibération : Proclamation des Résultats

- Admission au 1^{er} Groupe
- Admissibilité au 2nd Groupe

Oral : Epreuves du 2^e groupe

Philosophie	1	
Anglais	1	
Création, Gestion d'entreprise ou Législation du travail	↑ 1 ↓	
Gestion de production	1	
Total 2	4	80 pts
Total 2	37	740 pts

3^{ème} Délibération : Proclamation des Résultats

Admission au 2nd Groupe

* La matière intitulée Méthode comporte deux (2) épreuves :

- Analyse de fabrication coef 3 durée 4 heures
- étude d'outillage coef 3 durée 4 heures

Série F2 (Electronique)

Bac sans réaménagement			Bac avec réaménagement		
<u>Ecrit :</u>			<u>Ecrit : Epreuves du 1^{er} groupe</u>		
	<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>		<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>
Mesures et essais de laboratoire	4	4 h	Mesures et essais de laboratoire	4	4 h
Réalisation de de maquette	5	8 h	Réalisation de de maquette	5	8 h
Construction Mécaniq. et Dessin technique	4	4 h	Construction Mécaniq. et Dessin technique	4	4 h
Etude d'un système technique	5	6 h	Etude d'un système technique	5	6 h
Informatique	2	3 h	Informatique	2	3 h
Français	2	3 h	Français	2	3 h
Mathématiques	4	4 h	Mathématiques	4	4 h
Sciences Physiques	4	3 h	Sciences Physiques	4	3 h
			Schéma et Technologie	2	3 h
Total 1	30	→ 600 pts	Total 1	32	→ 640 pts
<u>Oral :</u>			<u>1^{ère} Délibération</u>		
Schéma et Technologie	2		E.P.S	1	
Philosophie	1			<u>33</u>	→ 660 pts
Anglais	1		<u>Epreuves Facultatives</u>		
Création et Gestion d'entreprise	1			33	
Législation du travail	<u>1</u>		<u>2^{ème} Délibération : Proclamation des Résultats</u>		
		6 → 120 pts	- Admission au 1 ^{er} Groupe		
Total 2	36	→ 720 pts	- Admissibilité au 2 nd Groupe		

Total 3	37	→ 740 pts	<u>Oral : Epreuves du 2^e groupe</u>		
			Philosophie	1	
			Anglais	1	
			Création et Gestion d'entreprise	1	
			Législation du travail	<u>1</u>	
				4	→ 80 pts
			Total 2	37	740 pts
			<u>3^{ème} Délibération : Proclamation des Résultats</u>		
			Admission au 2 nd Groupe		

Epreuves Facultatives :

- Dessin
- Economie
- Musique

Série F3 (Electrotechnique)

Bac sans réaménagement			Bac avec réaménagement		
Écrit :			Écrit : Epreuves du 1^{er} groupe		
	<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>		<i>Coefficients</i>	<i>Durées</i>
Electrotechnique	4	4 h	Electrotechnique	4	4 h
Etude d'un système *	6	4 h	Etude d'un système *	6	4 h
Mesures et essais	5	4 h	Mesures et essais	5	4 h
Construction (atelier)	5	6 à 8 h	Construction (atelier)	5	6 à 8 h
Français	2	3 h	Français	2	3 h
Mathématiques	4	4 h	Mathématiques	4	4 h
Sciences Physiques	4	4 h	Sciences Physiques	4	4 h
Total 1	30	→ 600 pts	Total 1	32	→ 640 pts
Oral :			1^{ère} Délibération		
Technologie	2		E.P.S	1	
Philosophie	1		33		→ 660 pts
Anglais	1		Epreuves Facultatives		
Création et Gestion d'entreprise	1		33		
Législation du travail	1		2^{ème} Délibération : Proclamation des Résultats		
Total 2	6	→ 120 pts	- Admission au 1 ^{er} Groupe		
	36	→ 720 pts	- Admissibilité au 2 nd Groupe		
Total 3	37	→ 740 pts	Oral : Epreuves du 2^e groupe		
	7		Philosophie	1	
	37	→ 740 pts	Anglais	1	
			Création et Gestion d'entreprise	1	
			Législation du travail	1	
			4		→ 80 pts
			37		→ 740 pts
			3^{ème} Délibération : Proclamation des Résultats		
			Admission au 2 nd Groupe		

Epreuves Facultatives :

- Dessin
- Economie
- Musique

* L'étude d'un système est une épreuve de synthèse comprenant les matières suivantes :
 - Schémas - Automatismes - Prévention d'accident et Dessin

